



PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD – PAS-DE-CALAIS

S.GOSSET
03.20.30.54.92

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la mine-image de la fosse n°2 de Oignies avec ses
dispositifs techniques à Libercourt et Oignies (Pas-de-Calais)

Le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors des séances des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la mine-image de la fosse n°2 de Oignies avec ses dispositifs techniques servant à la formation des mineurs à Libercourt (Pas-de-Calais) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de la formation professionnelle des ouvriers mineurs dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais au XX^e siècle ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la mine-image de la fosse n°2 de Oignies avec l'ensemble de ses galeries souterraines et extérieures et avec ses dispositifs techniques servant à la formation des mineurs, située sous le terril 115 A et aux abords à LIBERCOURT (Pas-de-Calais) et OIGNIES (Pas-de-Calais), avec entrée par la rue Emile Zola à OIGNIES (Pas-de-Calais) cadastrée sur les parcelles suivantes :

à LIBERCOURT (Pas-de-Calais), section AK sous les numéros de parcelles : 234 pour une contenance de 6.869 m² appartenant à la VILLE DE OIGNIES (Pas-de-Calais) n° SIREN 216 206 375 000 18, par acte passé le 30 novembre 1992 devant M^e FALQUE, notaire à CARVIN (Pas-de-Calais), et publié au 2^e bureau des hypothèques de Béthune le 21 décembre 1992 sous le numéro de volume 1992 P n°5723 ; 240 pour une contenance de 12.924 m² (réunion des parcelles AK 191, AK 192 et AK 194), appartenant à la VILLE DE OIGNIES (Pas-de-Calais) n° SIREN 216 206 375 000 18, par acte passé les 3 et 4 septembre 2007 devant M^e Christine DASSONVILLE-SZYMUSIAK, notaire associé de la Société civile professionnelle « Etienne FONTAINE, Frédéric ROUSSEL, Didier SENECHAL, Anne VILAIN-FLOQUET, Yves AUBRY, Bernard DEBRABANT, Christine DASSONVILLE-SZYMUSIAK, notaires », à LILLE (Nord), et publié au 2^e bureau des hypothèques de Béthune le 30 octobre 2007 sous le numéro de volume 2007 P n°5625 ;

à OIGNIES (Pas-de-Calais), section AD sous le numéro de parcelle 365 d'une contenance de 2 hectares 14 ares 81 centiares appartenant à la VILLE DE OIGNIES (Pas-de-Calais) n° SIREN 216 206 375 000 18, par acte passé le 30 novembre 1992 devant M^e FALQUE, notaire à CARVIN (Pas-de-Calais), et publié au 2^e bureau des hypothèques de Béthune le 21 décembre 1992 sous le numéro de volume 1992 P n°5723.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2009

Le préfet,

Jean-Michel BERARD